



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATORZE JANVIER 1965

L'an mil neuf cent soixante cinq et le quatorze janvier à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE - LAMOLLE - LAGOUTTE - Adjoints,  
CHANFREAU - BIRABENT - DE LASSUS - JORDA - BEYRET -  
CHAUBET - MASSANES - ROGE - PUJO.

Excusés : MM. LOO - SAURINE -

Absents : MM. BARTHE - CASTEX JM. - CASTEX J. - BOURDEL - CORREGE -

Monsieur CHANFREAU est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

### ASSAINISSEMENT GENERAL 4e TRANCHE - ADJUDICATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'Adjudication de la quatrième tranche d'assainissement qui a eu lieu le 18 décembre 1964.

Un seul concurrent s'est présenté et a fait des propositions correspondant exactement au prix du devis établi par le Cabinet DUMONS.

Monsieur COINTRE Marcel, entrepreneur à MONTREJEAU, seul concurrent mais ayant fait des propositions ne dépassant pas le prix du devis est déclaré adjudicataire.

Les travaux s'élèveront à la somme de 180 000 Francs.

### BATIMENTS SCOLAIRES - LOGEMENT DES MAITRES - GROSSES REPARATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis des travaux de réfection de l'appartement de Monsieur GELIS Instituteur, qu'il a fait dresser par Monsieur GENIBEL Architecte.

Ces travaux consistent en la réfection de la plomberie et du sanitaire, de l'électricité et de la peinture.

Ce devis s'élève à la somme de 3 917,00 Francs.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'urgence,

Adopte le devis présenté.

Autorise le Maire à faire entreprendre les travaux dans les meilleurs délais

Considérant d'autre part que le montant de l'allocation trimestrielle scolaire est affecté en totalité au paiement des annuités des emprunts contractés pour la construction du groupe scolaire,

Demande au Conseil Général de lui attribuer une subvention au taux le plus élevé.

Vote l'inscription au budget primitif de l'exercice 1965 des crédits suffisants pour parfaire la dépense.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### ECLAIRAGE DE L'EGLISE ET DE L'HORLOGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions des Etablissements Philips qui proposent pour l'illumination intérieure de l'Eglise 5 projecteurs NV 50. Ces projecteurs sont du type extensif 36° d'ouverture et équipés d'une lampe à iode de 1000 W en 220 V.

Le montant de la fourniture de ce matériel s'élève à 2442 Francs 80 toutes taxes comprises, port et emballage inclus.

Les Etablissements DURAN de Montréjeau ont fait une proposition comprenant la fourniture de ce matériel pour cette même somme et l'installation, ainsi que l'éclairage de l'horloge et le rééquipement de la sirène d'alerte placée dans le clocher.

Cette proposition s'élevant à la somme de Quatre mille huit cent deux Francs est acceptée par le Conseil Municipal qui décide de traiter avec la Maison DURAN et de demander le bénéfice d'une subvention départementale.

### CONSTRUCTION HOTEL DES POSTES - PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations des 28 février et 13 septembre 1963 ainsi que celle plus récente du 25 septembre 1964 relatives à la participation communale dans les dépenses de construction de l'Hôtel des Postes.

Par cette dernière délibération le Conseil, confirmant ses délibérations antérieures, a demandé à nouveau que la valeur du terrain soit rajustée proportionnellement au coût de la construction de façon que la participation communale soit également proportionnelle à celle qui avait été bilatéralement admise lors de la signature de la convention.

En réponse à cette délibération, Monsieur le Directeur des Services Postaux de la Région de Toulouse a informé Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens par lettre du 14 octobre que son Administration accepterait à titre tout à fait exceptionnel de ramener les versements en espèces à 10 000 Francs en 5 annuités. Monsieur le Maire rappelle qu'initialement l'Administration des P.T.T. par lettre du 23.12.61 demandait une participation de 27 516 Francs payables en 3 annuités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate d'une part que la somme qui est réclamée à la ville de Montréjeau est supérieure à la participation qui devrait être normalement demandée à la ville si l'on s'en tient à l'esprit même de la convention du 31.12.1938.

Constata d'autre part que cette somme de 10 000 Francs approche cependant la réalité.

Dans ces conditions et afin de régler ce litige qui traîne depuis 3 ans, le Conseil Municipal accepte de signer un avenant précisant que le montant de la contribution en espèces à verser par la Ville à titre de participation est fixé à la somme de 10 000 Francs.

Dans un article 2, cet avenant préciserait que cette somme sera versée en 5 versements égaux de 2 000 Francs, au cours des exercices 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969.

### RACCORDEMENT DES RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT LA FONTAINE DU BOURG.

Le Conseil d'Administration de la Société La Fontaine du Bourg a demandé la prise en charge par les services municipaux de la dépense des travaux de V.R.D. relative au raccordement du réseau d'assainissement du lotissement au réseau communal.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre qu'il a envoyée le 12 novembre 1964 à Monsieur le Directeur régional de la Société Baticoop à ce sujet. En effet il avait été effectivement précisé dès la réunion du Conseil d'Administration de la Société La Fontaine du Bourg du 9 Mai 1961 que le tronçon HIJ effectuant le raccordement du réseau d'assainissement de ce lotissement au réseau communal serait effectivement réalisé par la Ville. Cette disposition a été précisée à Monsieur le Président de la Société Coopérative par lettre du 16 décembre 1961.

Nous étions en droit de supposer qu'en exécution de ces décisions Monsieur DUMONS Ingénieur Conseil, présent à la réunion du Conseil d'Administration du 9 Mai 1961 avait rattaché la construction du tronçon sus-visé à la 3e tranche de travaux d'assainissement dont Monsieur BAYOL était adjudicataire.

Le Conseil regrette que depuis le 12 novembre 1964 Monsieur le Directeur Régional de la Société Baticoop n'ait pas encore donné réponse à la lettre de Monsieur le Maire étant bien entendu qu'il n'était pas question de faire supporter par les coopérateurs de la Société La Fontaine du Bourg des dépenses qui ne leur incombent pas.

### SUBVENTION COURS DE PROMOTION SOCIALE - LYCEE TECHNIQUE NATIONALISE DE GOURDAN-POLIGNAN

Monsieur le Directeur du Lycée Nationalisé de Gourdan-Polignan a informé Monsieur le Maire de l'organisation de cours de promotion sociale organisés dans son établissement.

S'adressant à des jeunes âgés de plus de 18 ans, ces cours leur permettent de préparer actuellement le C.A.P. dans toutes les spécialités au point de vue enseignement général et en fabrication mécanique pour les travaux pratiques.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ces cours de promotion sociale présentent un intérêt certain pour Montréjeau et la Région,

Que d'autre part l'organisation de ces cours ne peut que favoriser nos problèmes d'industrialisation, le Conseil Municipal décide de voter une subvention de 1000 Francs pour les cours de promotion sociale organisés au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.

Vote également l'inscription d'un crédit d'égale somme à l'article 657 du budget de l'exercice 1964.

### ASSOCIATION LES AMIS DE ROBERT SCHUMAN - SUBVENTION

L'Association des Amis du Président Robert SCHUMAN sollicite une adhésion à cette oeuvre destinée à promouvoir l'idéal Européen auquel s'était dévoué le Président Robert SCHUMAN.

Le Conseil Municipal,

Décide d'adhérer à l'Association des Amis du Président Robert SCHUMAN en qualité de membre bienfaiteur par le versement d'une souscription unique de 100 FRANCS;

Vote l'inscription d'un crédit supplémentaire d'égale somme à l'article 657 du budget de l'exercice 1964.

### C.E.G. INTERNAT MUNICIPAL - CREATION D'EMPLOI

Le Conseil Municipal,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur la proposition du Comité de Gestion de l'Internat Municipal du Collège d'Enseignement général,

Vu sa délibération du 1er août 1961, modifiée les 6 novembre 1961, 30 octobre 1962 et 18 janvier 1964 relative à la gestion de cet établissement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le cadre du personnel nécessaire à son fonctionnement,

Décide :

A compter du 1er janvier 1965, l'article 6 de la délibération du 1er août 1961 est à nouveau modifié comme suit :

"Article 6 : Il est créé pour le bon fonctionnement de l'internat :

- un poste de cuisinière
- un poste d'aide cuisinière femme de service
- quatre postes d'agents de service.

Les agents, nommés par arrêté du Maire, seront nourris gratuitement.

Leurs salaires seront fixés par délibération du Conseil Municipal et seront majorés aux mêmes époques et dans les mêmes proportions que les traitements des fonctionnaires communaux."

### C.E.G. - INTERNAT MUNICIPAL - SALAIRES DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Comité de Gestion de l'Internat Municipal du Collège d'Enseignement général,

Vu sa délibération de ce jour modifiant l'article 6 du règlement de cet établissement,

Décide :

À la date du 1er janvier 1965 les salaires annuels du personnel de l'Internat Municipal du C.E.G. sont fixés ainsi qu'il suit :

Cuisinière, aide cuisinière	3516 Francs
Agents de service	3168 Francs.

### PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire expose au Conseil que le nettoyage des salles de classe des écoles publiques était autrefois confié à différentes femmes de ménage. Par suite du regroupement des classes dû à la construction du groupe scolaire, il lui a été possible de confier ce travail à une seule personne, assurant ainsi un service à temps complet, mais payée à l'heure. Il demande au Conseil Municipal de régulariser la situation de cette employée en créant dans le cadre du personnel communal le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 15 février 1964 relative au personnel communal,

Décide de créer à compter du 1er janvier 1965 un poste de femme de service des écoles.

Et, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit les articles 1, 4, 5 et 6 de sa délibération du 15 février 1964.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Cadre du personnel

Personnel de service

ajouter : 1 femme de service des écoles.

Article 4 : Classement indiciaire

après femme de service école maternelle, ajouter :

Emploi	Echelons normaux	Echelons Except
Femme de Service des Ecoles	100 - 180	185 - 190

Article 5 : Echelons exceptionnels

ajouter in fine

Echelle indiciaire	Grade	Effectif		Nombre de bénéficiaires
		Partiel	Total	
X	Femme de service des Ecoles	1	1	1

Article 6 : Echelonnement indiciaire

après femme de service Ecole Maternelle, ajouter :

Grade	Echelons										Except.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1	2
Femme de Service Ecoles	100	140	150	160	165	170	175	180	-	-	185-190	

ACQUISITION IMMEUBLE SIS 8, IMPASSE DU PARC

Monsieur LOT Pierre époux MAC (La Veuve et les Héritiers) ont proposé l'acquisition par la Ville de l'immeuble situé au n° 8 de l'Impasse du Parc.

Cet immeuble vétuste est frappé d'alignement, le plan d'urbanisme prévoyant en cet endroit la création d'une voie publique devant relier la Place Valentin Abeille au CD 34 (Route des Poids lourds).

Par lettre du 6 octobre 1964, Monsieur MAURY précise qu'en accord avec son beau-frère, le montant de cession de cette maison avait été fixé à la somme de 25 000 Francs.

Le Conseil Municipal,

Décide de faire évaluer l'immeuble par Monsieur BEGOLE expert géomètre, de façon à pouvoir faire des contre-propositions justifiées.



ELECTRIFICATION DE L'IMMEUBLE MIQUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil que, répondant à une demande d'électrification, le Syndicat Départemental s'offre à exécuter les travaux d'électrification de l'immeuble MIQUEL moyennant un versement de 700 Francs, qui tient compte de la subvention du Département, escomptée au taux de 50 %, et d'une participation de l'intéressé.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une contribution de 700 Francs à ces travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser au Syndicat Départemental la somme de 700 Francs à titre de participation à ces travaux d'électrification.

### CHEMIN DE LA FONTAINE - CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'accord conclu le 7 avril 1954 entre la Société Polignanaise d'Enseignement Libre et la Commune pour l'échange de terrains prévoit en son article 3 l'obligation pour la ville de construire à ses frais un mur de 2 m 50 de hauteur à la nouvelle limite séparative de propriété.

Maintenant qu'est achevé le remblaiement de la partie cédée par le Séminaire pour la construction de la voie de liaison entre la ville et le quartier de Landefrède, Monsieur le Supérieur de l'Etablissement demande que le mur soit construit au plus tôt.

Il a donc fait établir par Monsieur GENIBEL le devis des travaux qui s'élève à la somme de 7660 Francs 70 centimes.

Le Conseil Municipal,

Sur l'intervention de MM. ROGE et JORDA,

Décide de demander à Monsieur GENIBEL d'étudier une modification de ce devis pour tenir compte de la consistance du terrain de remblai.

### INTERNAT DU C.E.G. - REFECTION DE PEINTURES

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis présenté par Monsieur LORENZI pour la réfection des peintures du réfectoire et de la cuisine du Collège d'Enseignement Général. Ce devis s'élève à la somme de 3889 Francs 80.

Le Conseil Municipal,

Accepte ce devis, mais demande qu'une garantie de 5 ans soit donnée par l'entrepreneur.

### ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Conseil approuve le devis établi par Madame Veuve DAVAL Entreprise d'Electricité et d'Adduction d'eau à Montréjeau, d'un montant de 1 511,90 Francs.

Ces travaux consistent en la réfection complète d'une canalisation d'eau dans la rue Médéric Ebelot.

Vote l'ouverture d'un crédit d'égale somme au compte 23 de l'exercice 1964.

### LOCATION DU ROULEAU COMPRESSEUR ET DE LA GOUDRONNEUSE AUX PARTICULIERS

Certains Administrés éprouvent de grosses difficultés pour faire effectuer de menus travaux de goudronnage à l'entrée ou dans les cours de leurs immeubles.

Le Conseil décide de fixer définitivement sa position en ce domaine.

Les demandes seront centralisées au cours de l'année.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rouleau compresseur et la goudronneuse pourront être mis avec un employé municipal à la disposition des intéressés en une période donnée de l'année qui correspondra à l'époque où notre personnel de voirie n'a pas de travaux urgents à assurer.

Il ne s'agira pas d'un prêt gratuit, mais d'une location dont le tarif sera établi avec le concours de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées.

### STATION DE POMPAGE - GARDIENNAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité devant laquelle nous nous sommes trouvés d'assurer en permanence l'alimentation en eau potable de la ville par le réseau du Syndicat des Eaux de la Barousse.

En effet, il serait nécessaire de procéder à une remise en état et modernisation très honoreuse de la station de Pompage de Mazères, la verdurisation, épuration et javélation des eaux de la Neste au départ de cette station de pompage exigeant une installation moderne entièrement à créer.

Il est cependant nécessaire de se livrer à une étude plus complète du problème car nous devons cependant conserver la station de pompage de Mazères comme station de secours. Cette étude devra être faite le plus rapidement possible.

D'ores et déjà, il apparaît qu'il est inutile de maintenir en permanence un employé dans cette station de pompage dont le fonctionnement est actuellement arrêté. Le gardien actuel d'ailleurs atteint par l'âge de la retraite devra libérer le local qu'il occupe à partir du 1er avril 1965.

### EXONERATION DE LA PATENTE AU PROFIT DES ACQUEREURS DE FONDS DE COMMERCE OU D'INDUSTRIES RAPATRIÉS D'AFRIQUE DU NORD.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 juillet 1957 modifiée par délibération en date du 2 septembre 1962, le Conseil Municipal avait été appelé à voter l'exonération de 100 % de la patente pour 5 ans au profit des Entreprises et industries ayant réalisé sur le territoire de la Commune des transferts, des créations ou des extensions.

Toutefois, l'attention du Conseil se trouve appelée sur la situation particulière de certains Rapatriés d'Algérie qui ont été conduits, en raison des événements à acquérir des fonds de commerce ou d'industrie sur le territoire de Montréjeau.

Etant donné qu'il ne s'agit pas de création, d'extension ou de transfert, mais seulement dans le cas particulier dont il s'agit d'acquisition, la délibération sus-visée portant exonération ne saurait leur être applicable sans décision nouvelle et spéciale.

C'est pourquoi, invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Décide d'étendre le bénéfice de l'exonération de 100 % de la patente prévue par la délibération du 2 septembre 1962 aux Entreprises ayant été acquises depuis cette date par des personnes justifiant de la qualité de Rapatrié d'Afrique du Nord.

Déclare cette exonération applicable à compter du jour de la cession du fonds.



